



**Décision n° 22-DCC-183 du 30 septembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Kronos Lemman by
Autosphere et Carten Lemman by Autosphere par le groupe Jean Lain**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 septembre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Kronos Lemman by Autosphere et Carten Lemman by Autosphere par la société Finalain, société de tête du groupe Jean Lain, formalisée par une lettre d'intention du 5 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Jean Lain des sociétés Kronos Lemman by Autosphere et Carten Lemman by Autosphere, actives dans le secteur de la distribution automobile dans le département de la Haute-Savoie (74)¹. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ La société Carten Lemman détient actuellement deux autres établissements, situés dans l'Ain (01), qui ne seront pas cédés au groupe Jean Lain.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-211 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence